



**COMMUNE DE FRESNES
1 place Pierre et Marie Curie
94260 - FRESNES**

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

Fourniture de matériels et matériaux divers pour la ville de Fresnes

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

1^{er} octobre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : Fourniture de matériels et matériaux divers pour la ville de Fresnes
	<u>Acheteur</u> : COMMUNE DE FRESNES 1 place Pierre et Marie Curie 94260 - FRESNES
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 6 lots.
	Profil acheteur : https://www.maximilien.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 44316400-2 : Articles de quincaillerie

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Allotissement	4
1.3. Codes CPV	4
1.4. Durée.....	5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.1. Modification de du dossier de consultation	5
2.2. Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation	6
2.3. Retrait du dossier de consultation	6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1. Procédure de passation	6
3.2. Type de contrat et montant	7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1. Dossier de candidature	7
4.2. Sous-traitance	8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1. Présentation du dossier d'offre	9
5.2. Variantes	10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4. Délai de validité	10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériels et matériaux divers pour la ville de Fresnes

Lieu de livraison : COMMUNE DE FRESNES, 94260 FRESNES

1.2. Allotissement

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Peinture - Revêtements de sols et muraux
2	Quincaillerie général- Serrurerie et outillage
3	Plomberie, robinetterie et sanitaire
4	Eclairage – Electricité
5	Menuiserie - vitrerie
6	Maçonnerie – Gros œuvre – Cloisons et carrelage

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

1.3. Codes CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
44316400-2	Articles de quincaillerie
44316000-8	Quincaillerie
44316500-3	Serrurerie
44810000-1	Peintures
44112200-0	Revêtement de sol
44111400-5	Peintures et revêtements muraux
44115210-4	Matériel de plomberie

31681410-0	Matériels électriques
31000000-6	Machines, appareils, équipements
44510000-8	Outils
44111000-1	Matériaux de bâtiment
44100000-1	Matériaux de construction et articles connexes
44220000-8	Menuiserie pour la construction
44111400-5	Peintures et Revêtements muraux

1.4. Durée

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

Le présent accord-cadre entrera en vigueur à compter de la date de réception de sa notification, pour une durée d'un an.

Il pourra être reconduit trois (3) fois, par tacite reconduction, par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation expresse, adressée un (1) mois au moins avant la date de l'échéance annuelle.

À l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.maximilien.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement de chacun des lots ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP), commun à tous les lots
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) de chaque lot
- Le cadre de réponse technique communs à tous les lots ;
- La fiche entreprise.

2.1. Modification de du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la

réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2.2. Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation

Toutes questions ou demandes de renseignements à propos du dossier de consultation seront adressées par écrit sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches.maximilien.fr>

Il sera répondu par écrit sur la plateforme à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de manière non anonyme. Les questions ne peuvent intervenir moins de huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

2.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) devra être téléchargé gratuitement sur le site suivant : <http://www.marches.maximilien.fr>

En cas de difficultés quant au téléchargement du DCE, les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support, en appelant l'un de ces numéros : **09.72.37.01.30 / 09.72.66.98.80.**

Il est précisé que l'AAPC en ligne sur la plateforme est consultable librement sans aucune contrainte d'identification. Seul l'avis du support de publication fait foi en cas de discordance au niveau de son contenu.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

La date limite de retrait du dossier est identique à la date limite de réception des offres précisée en page de garde du présent règlement.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, cet accord cadre mono-attributaire est passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Type de contrat et montant

La présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, passé selon les montants annuels hors T.V.A., définis comme suit :

Lots	Désignation	Montant annuel maximum HT
1	Peinture - Revêtements de sols et muraux	80 000 €
2	Quincaillerie général–Serrurerie et outillage	100 000 €
3	Plomberie robinetterie et sanitaire	200 000 €
4	Eclairage – Electricité	200 000 €
5	Menuiserie–vitrierie	80 000 €
6	Maçonnerie – Gros œuvre – Cloisons et carrelage	60 000 €

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Aptitude à exercer l'activité professionnelle
1	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code la commande publique
2	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat n'est pas tenu de produire, au stade de la candidature, les documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale en cours de validité
- Attestation de vigilance en cours de validité
- Attestation d'assurance en cours de validité

Toutefois, ces documents pourront être demandées au candidat pressenti attributaire avant la notification du marché afin de vérifier qu'il satisfait à ses obligations fiscales, sociales et assurantielles.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture de matériels et matériaux standardisés, sans prestation de pose, d'installation ou de service accessoire. Il n'entre donc pas dans le champ d'application du régime de la sous-traitance prévu par le code de la commande publique.

Le titulaire peut toutefois recourir à des prestataires tiers, notamment pour des opérations de transport et de livraison des fournitures. Il demeure, en tout état de cause, pleinement responsable à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution de l'ensemble des prestations de l'accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater à un même lot, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement de chacun des lots Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
2	Les bordereaux des prix unitaires (BPU), dûment complétés, datés et signés Les documents doivent être dûment remplis par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le(s) Catalogue(s) des produits proposés mentionnant les prix publics en euros hors taxes et la remise proposée sur l'ensemble de ce/(ces) catalogue(s). L'envoi des catalogues sous format électronique est souhaité.
4	Les fiches techniques des fournitures proposées, qui doivent comporter à minima les caractéristiques techniques des produits
5	Les fiches de données de sécurité (FDS) pour les produits concernés ;
6	Les justificatifs de conformité (marquage CE, normes applicables, attestations fabricants, certificats...) lorsque requis

7	Le cadre de réponse technique dûment complété sans renvoi à d'autres documents sous peine d'obtention de la note la plus basse au critère ou sous-critère considéré)
8	Le relevé d'identité bancaire
9	La fiche entreprise dûment renseignée

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Cependant, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser toute offre incomplète, à condition que les documents manquants ne soient pas nécessaires à l'analyse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

N°	Description	Pondération
1	Prix (DQE masqué)	60
	<i>Le critère prix sera analysé sur la base du montant total HT indiqué au DQE (non communiqué), calculé à partir des prix unitaires du BPU Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée) x 60</i>	
2	Valeur technique	40
	<i>La valeur technique sera appréciée au vu des réponses apportées dans le cadre de réponse technique aux sous-critères suivants :</i>	
2.1	Modalités de suivi des prestations : - <i>Interlocuteur dédié</i> - <i>Modalités de gestion des commandes</i> - <i>Modalités de reprise et remplacement du matériel défectueux, défaillant ou non-conforme</i> - <i>Durée de garantie et mise en œuvre du SAV</i>	20

2.2	Délais de livraison des produits figurant au BPU et catalogues. <i>Les délais de livraison en cas d'urgence seront également analysés.</i>	10
2.3	Performance environnementale des produits	10
	<i>Elle sera appréciée au vu des réponses apportées dans le cadre de réponse technique aux éléments suivants :</i> - Caractéristiques des matériels proposés (matériaux biosourcés, issus du réemploi ou du recyclage, la recyclabilité des produits, label et/ou écolabel,). - Politique environnementale de l'entreprise en lien avec l'objet du marché (optimisation des livraisons, véhicules utilisés ; gestion des déchets ; certifications)	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

La valeur technique est analysée sur la base des éléments fournis dans le cadre de réponse technique.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

L'acheteur ne saurait être tenu pour responsable ni en cas de fichiers corrompus, ni en cas d'éventuelle défaillance du profil acheteur lors du dépôt de la candidature et/ou de l'offre. Le soumissionnaire est tenu de prendre ses dispositions pour anticiper son dépôt. Seule la date d'arrivée du pli sera prise en compte. Aucune offre ne sera acceptée par e-mail ou après l'heure et la date de remise des offres.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.maximilien.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Modes alternatifs de règlement des différends :

Avant toute saisine de la juridiction compétente, les parties pourront recourir à une procédure de règlement amiable devant le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'adresse est :

Préfecture de la région Ile-de-France – Préfecture de Paris

5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 42 72 Fax : 01 82 52 42 95

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr